



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## INSCRIPTIONS AUX EXAMENS OBLIGATIONS VIS-À-VIS DU SERVICE NATIONAL

**Troisième étape du "parcours de citoyenneté", la JDC s'impose à tous les citoyens, femmes et hommes, avant l'âge de 18 ans.** Ils ont la possibilité de régulariser jusqu'à l'âge de 25 ans.

Depuis janvier 1999, tous les jeunes Français, filles et garçons, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger.

**Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent le 16e anniversaire.** La mairie (ou le consulat) remet au jeune une **attestation de recensement**.

Le jeune reçoit, en principe avant ses 18 ans, une **convocation** à participer à la JDC, indiquant la date et le lieu.

En fin de journée, un **certificat de participation** est remis.

Les jeunes gens ou leur représentant légal peuvent, à tout moment mais avant l'âge de 25 ans, déposer **une demande d'exemption** soit à la mairie lors du recensement, soit auprès du centre du service national dont ils dépendent.

La demande écrite doit être accompagnée :

- soit de la copie de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- soit d'un certificat médical descriptif datant de moins de trois mois,

Après instruction de la demande, le jeune reçoit :

- soit une décision d'aptitude ;
- soit une décision de report ;
- soit une décision d'exemption.

Le centre du service national de Caen par note en date du 15 novembre 2016, nous fait savoir que l'intégralité des jeunes âgés de 16 à 18 ans n'a pas pu être convoquée à la JDC.

En conséquence, **les candidats âgés de 16 à 18 ans** doivent produire l'une des pièces ci-dessous :

- ✓ **certificat de participation à la JDC ;**
- ✓ **décision de report ;**
- ✓ **décision d'exemption ;**
- ✓ **attestation de recensement.**

**Pour les candidats âgés de 19 à 25 ans**, seuls les trois premiers documents listés ci-dessus sont admis.

Les candidats âgés de plus de 25 ans n'ont aucun justificatif à produire.